



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CADRE N° 13-142 DU 16 JUILLET 2013 – PORTANT
SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE**

N° Acte : 4.1

Délibération N°23-169

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 93-55 du 15 juillet 1993 instituant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

Vu le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 et l'arrêté ministériel du même jour organisant les modalités de revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu la délibération cadre n° 13-142 du 16 juillet 2013 portant régime indemnitaire ;

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant qu'il convient d'actualiser le montant annuel de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves destinée aux cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistiques.

A compter du 1er septembre 2023, les montants annuels de référence de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement sont fixés comme suit :

- Pour la part fixe, plafond du taux moyen annuel par agent : 2 550,00 €
- Part modulable, plafond du taux moyen annuel par agent : 1 497,96 €

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

